

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 02 FEVRIER 2023

Date de convocation : 27 janvier 2023

Date d'affichage : 27 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M SECRETAIN pouvoir à Mme COQUELIN, M RENOUARDIERE

Etaient absents : MM BELLANGER, LEMOINE

Mme BRIARD est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N° 2023-2-005 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Madame MOISAN indique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de la médiathèque, il est possible de solliciter une subvention auprès de la DRAC dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales).

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2023-2-004 du 2 février 2023, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet définitif ainsi que le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 769 200 € HT soit 923 040 € TTC.

Seulement, ne sont pas pris en compte par la DRAC les frais de désamiantage et de déplombage, les frais de démolition, ni les frais de VRD et d'aménagements extérieurs.

Ainsi, il est proposé de solliciter cette subvention à hauteur de 35 % (20% d'aide de base majorée de 10 % puisque la bibliothèque est intégrée à un réseau intercommunal et bonifiée de 5% puisqu'il s'agit d'un projet exemplaire en matière de développement durable ou de haute qualité environnementale) sur un montant de dépenses subventionnables de 601 940 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONFIRME** la volonté de la municipalité de procéder à la réhabilitation et l'extension de la médiathèque de la Commune,
- **ARRETE** le montant prévisionnel des travaux à 769 200 € HT soit 923 040 € TTC,
- **DIT** que les dépenses subventionnables par la DRAC s'élèvent à 601 940 € HT,
- **SOLLICITE** de la DRAC une subvention à hauteur de 35 % des dépenses subventionnables, soit une subvention de 210 679 €, dans le cadre de la DGD (concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales),
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 03 février 2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

